

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 07/03/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 15  
REPRÉSENTÉS : 2  
ABSENTS : 2  
VOTANTS : 17

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

**EXCUSÉS** : M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

**ABSENTS** : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. TISSOT Yves

**2025\_17 – Acquisition d'une parcelle de terrain pour le projet de contournement du village de La Vallée par les engins agricoles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en janvier 2024,

**Vu** le projet de contournement du village de La Vallée destiné à assurer la circulation des engins agricoles dans de meilleures conditions de sécurité et de fluidité,

**Vu** la réunion de la commission urbanisme du 4 décembre 2024 ayant émis un avis favorable sur l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de cette infrastructure,

**Considérant** que, pour prolonger la voie ZD35 jusqu'à la Départementale RD44, une réserve foncière de 3410 m<sup>2</sup> avait été identifiée sous le PLU (pièce 7d), mais qu'une largeur de 12 mètres sur 335 mètres est finalement requise pour assurer la sécurité et la fonctionnalité de l'ouvrage (voie praticable et fossés), soit une surface totale de 4020 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les héritiers MARCHAND, propriétaires de la parcelle concernée, ont été sollicités pour céder le terrain nécessaire à la réalisation du projet,

**Considérant** que le Département a validé le tracé définitif du projet,

**Considérant** que le prix d'acquisition proposé est de 2,50 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 10 050 €,

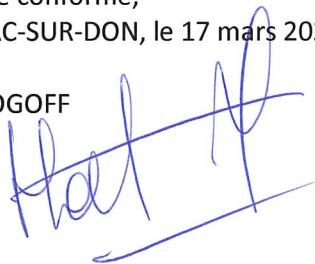
**Considérant** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **D'approuver** l'acquisition auprès des héritiers MARCHAND de la parcelle de 4 020 m<sup>2</sup> au prix de 2,50 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 10 050 €.
2. **De prendre en charge** les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
4. **De prévoir** l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 mars 2025  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18. 03. 25

18. 03. 25